

**CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET  
PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR**

*Téléviseur*

**FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS  
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l'environnement)**

Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	<b>Sharp</b>
Adresse du producteur ou de l'importateur	<b>Sharp Consumer Electronics Poland sp. z o.o., Ostaszewo 57B, 87-148 Łysomice, Poland</b>
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	<b>2T-C32FH8EL2AB (32FH8EA)</b>
Date du calcul	<b>05.10.2023</b>

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous-critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100	
<b>CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION</b>	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	9,2	2	18,5	60,1	
<b>CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS</b>	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	9,2	1	18,5		
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	10,0	0,5			
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	8,8	0,5			
<b>CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES</b>	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	4,8	1	10,9		
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	4,8	0,5			
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	7,5	0,3			
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	7,5	0,2			
<b>CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES</b>	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	0	2	0		
<b>CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE</b>	5.1 Accessibilité du compteur d'usage	5,0	1	12,2		
	5.2 Assistance à distance sans frais	6,0	0,5			
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	8,3	0,5			
<b>Note de l'indice sur 10</b>						<b>6</b>

\*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

\*\*liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.